



Déclinaisons du pass vaccinal à partir du 24/01/2022

Pass sanitaire avant le 24/01/2022

A partir de 12 ans

► Pour les moins de 12 ans :

Pass sanitaire non obligatoire

► Pour les 12 - 15 ans :

Pass sanitaire obligatoire identique aux plus de 16 ans
Les tests PCR et antigéniques sont acceptés.

► Pour les plus de 16 ans :

Pass sanitaire obligatoire
Les tests PCR et antigéniques sont acceptés.

Exception pour les personnes qui ont été contaminées à la COVID-19 qui ne peuvent pas recevoir de dose supplémentaire de vaccin, sur présentation d'un certificat de rétablissement de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

Pass vaccinal à partir du 24/01/2022

Pass sanitaire pour les 12 - 15 ans
Nouveau : Pass vaccinal pour les plus de 16 ans
Applicable dans tout équipement sportif couvert ou plein air

► Pour les moins de 12 ans :

Pass sanitaire et vaccinal non obligatoire
Pas de dispositions particulières

► Pour les 12 - 15 ans :

Pass sanitaire obligatoire et pass vaccinal recommandé par les autorités sanitaires
Les tests PCR et antigéniques sont toujours acceptés.

► Pour les plus de 16 ans :

Jusqu'à 18 ans et 1 mois

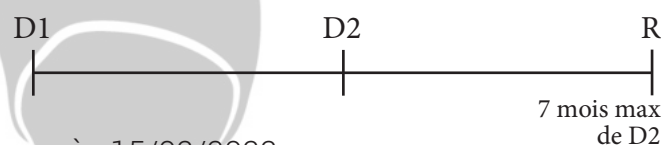
Schéma vaccinal complet à l'exception de la dose de rappel qui n'est pas obligatoire mais recommandée par les autorités sanitaires

Pour les plus de 18 ans et 1 mois

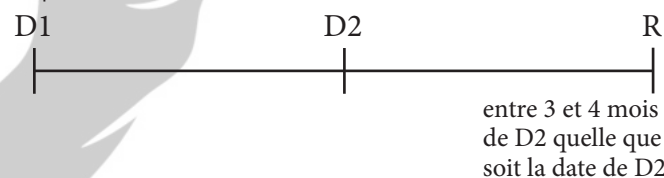
Schéma vaccinal complet = une ou deux doses selon le vaccin administré + **une dose de rappel**

Pour les vaccins à 2 doses :

- jusqu'au 15/02/2022 :



- après 15/02/2022 :



QR code valide 7 jours après l'injection

Exception pour les personnes qui ont été contaminées à la COVID-19 qui ne peuvent pas recevoir de dose supplémentaire de vaccin, sur présentation d'un certificat de rétablissement de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

Déclinaisons du pass vaccinal à partir du 24/01/2022

Pass sanitaire avant le 24/01/2022

A partir de 12 ans

Déclinaisons du pass sanitaire

- #1** Un schéma vaccinal complet (2ème ou 3ème dose en fonction du calendrier du processus)
- #2** Un test PCR ou antigénique de moins de 24h (d'heure à heure)
- #3** Un certificat de rétablissement de la covid-19 ou un test PCR positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

La dose de rappel doit être effectuée 7 mois après la 2ème.

Pass vaccinal à partir du 24/01/2022

Pass sanitaire pour les 12 - 15 ans
Nouveau : Pass vaccinal pour les plus de 16 ans

Déclinaisons du pass vaccinal

- #1** Un schéma vaccinal complet (2ème ou 3ème dose en fonction du calendrier du processus)
- ~~**#2** Un test PCR ou antigénique de moins de 24h (d'heure à heure)~~
- #3** Un certificat de rétablissement de la covid-19 ou un test PCR positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

Seul le **QR code** papier ou sur support numérique est recevable pour pouvoir participer à une rencontre ou pour s'entraîner (contrôle à partir de l'appli «TAC Vérif» exclusivement, pensez à mettre à jour l'appli !)

A partir du 15/02/2022 la dose de rappel doit être effectuée 4 mois maximum après la 2ème.

Trois dérogations possibles à l'obtention d'un pass vaccinal :

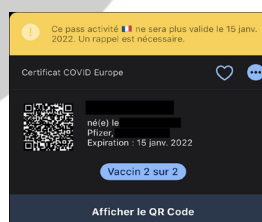
- jusqu'au 15 février : avec une 1^{ère} dose et un test négatif de moins de 24h sous condition de s'engager à recevoir une seconde dose dans un délai d'un mois,
- avec un certificat de rétablissement valide à partir du 11^{ème} jour après résultat de test positif (il restera valable pendant 6 mois),
- avoir un certificat de contre-indication à la vaccination.

Modalités de contrôle :

Pour rappel seule la lecture d'un QR code est possible dans le cadre du contrôle du pass vaccinal et du pass sanitaire dans le football.

Modalités de contrôle :

Pour rappel seule la lecture d'un QR code est possible dans le cadre du contrôle du pass vaccinal et du pass sanitaire dans le football.



Pour ceux qui n'ont pas leur 2^{ème} ou 3^{ème} dose, une barre jaune s'affichera sur TousAntiCovid dès que le pass vaccinal arrive à échéance et une barre rouge si le pass vaccinal a expiré.



Déclinaisons du pass vaccinal à partir du 24/01/2022

Pass sanitaire avant le 24/01/2022

A partir de 12 ans

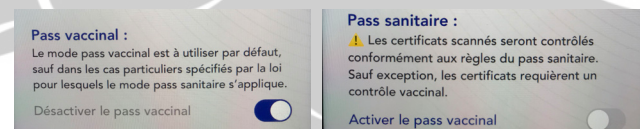
La vérification pourra se faire en comparaison avec un document d'identité comportant une photo dont les informations de la FMI.

Pass vaccinal à partir du 24/01/2022

Pass sanitaire pour les 12 - 15 ans
Nouveau : Pass vaccinal pour les plus de 16 ans

La vérification pourra se faire en comparaison avec un document d'identité comportant une photo, par les membres de l'association habilités par le Président.

Pour activer l'outil de contrôle du pass sanitaire il convient de cocher « désactiver le pass vaccinal » dans l'application TAC Vérif, comme indiqué ci-dessous :



Buvettes :

Interdiction sous toutes ses formes

Buvettes :

Réouverture prévue à compter du 16/02/2022

Port du masque :

Obligatoire à partir de 6 ans dans tout équipement sportif couvert ou plein air

Port du masque :

Possible assouplissement à compter du 02/02/2022

Les autorités sanitaires invitent les clubs à renforcer les règles d'hygiène et de prévention à toute contamination.